

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée, tenue le mardi 19 décembre 2017 à compter de 19 : 30 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, madame la Mairesse, Chantal Denis, ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Patricia Bégin, Ghislaine Massé, Robert Mayrand, Harry Gow, Pierre Lauzon et Bernard Archambault, tous, formant quorum sous la présidence de la Mairesse.

Est également présent, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Aubert Gallant.

• **Ouverture de la séance**

La Mairesse souhaite la bienvenue et elle rappelle que les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et elle ouvre la séance ordinaire à 19 : 30 heures.

* * * * *

1/ **Adoption de l'ordre du jour**

RÉSOLUTION 2017-12-237

Il est proposé par Mme Chantal Denis, appuyé par M. Bernard Archambault et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2017-12-238

Amendement au Règlement numéro 2010-03 portant sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Considérant que les séances du conseil comprennent déjà une période de question à la fin de la séance

Considérant l'ajout d'une période de questions d'un maximum de quinze (15) minutes au début de chaque séance ordinaire

Considérant que cette période permet aux personnes présentes de poser des questions aux Membres du Conseil

Il est proposé par Mme Chantal Denis, appuyé par M. Bernard Archambault et résolu :

Que le conseil adopte la présente résolution afin de modifier le règlement no. 2010-03 portant sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu en modifiant l'article 16 pour y ajouter la tenue d'une période de questions de quinze minutes en début de séance en plus de la période habituelle de questions tenue en fin de séance du conseil.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET CITOYENS

DURÉE 15 MINUTES

* * * * *

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

Rapport mensuel de la Mairesse

Madame la Mairesse fait rapport des rencontres, échanges, courriers reçus au cours de la période suivant le dernier Conseil municipal.

Correspondance

- Diverses félicitations reçues pour élection de novembre
 - o Sûreté du Québec
 - o Premier ministre Couillard
 - o Lettre du CMI pour restauration des Grands Lacs et l'élimination des déversements d'eaux des égouts
 - o Lettre de la MRC – Service de collecte des matières organiques
 - o Plan régional de coordination sur les conditions météorologiques
 - o Participation financière – parrainage civique

Participations :

- Conseil de la MRC Vallée du Richelieu
- Rencontre avec responsable de la Sûreté du Québec

RÉSOLUTION 2017-12- 239

Il est proposé par Mme Chantal Denis, appuyé par Mme Patricia Bégin, et résolu :

Que le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer présentés ce 19 décembre 2017 avec dispense de lecture de la liste au montant total de **46,744.39 \$** au 30 novembre 2017.

(Note aux lecteurs : *seuls les comptes au montant de 500 \$ et plus sont lus et expliqués par la Mairesse*).

Description	Montants
Factures à payer présentées au 30 novembre 2017	26,896.30 \$
Factures payées au 30 novembre 2017	19,848.09 \$
Total au 30 novembre 2017	46,744.39\$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2017-12-240

Heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville

Considérant les horaires de travail diversifiés des citoyens

Considérant les demandes reçues pour une période d'ouverture des bureaux de l'Hôtel de Ville en soirée.

Considérant la volonté du conseil municipal d'offrir un niveau de service supérieur et adapté aux réalités actuelles

Il est proposé par Mme Chantal Denis, appuyé par M. Robert Mayrand, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2017

Que le Conseil entérine un nouvel horaire d'ouverture des bureaux de la Municipalité à compter du **lundi 8 janvier 2018** comme suit :

Lundi	8h30 à 12h00	13h00 à 16h30
Mardi	8h30 à 12h00	13h00 à 16h30
Mercredi	8h30 à 12h00	13h00 à 20h00
Jeudi	8h30 à 12h00	13h00 à 16h30
Vendredi	8h30 à 12h00	

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 2017-12-241

Maintien et support des applications informatiques

Considérant les multiples applications informatiques utilisées par la Municipalité dans sa gestion

Considérant le choix des applications de la firme PG informatiques, spécialisé dans le domaine municipal effectué il y plusieurs années

Il est proposé par Mme Chantal Denis, appuyé par Mme Ghislaine Massé et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé de **10,555 \$** taxes applicables en sus pour le maintien des applications informatiques de la firme PG pour l'année 2018

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2017-12-242

Contrat pour audit des états financiers annuels

Considérant l'obligation municipale d'avoir des états financiers annuels audités et signé par un comptable externe

Considérant le processus de sélection effectué par la Municipalité pour retenir les services d'un expert comptable

Il est proposé par M. Bernard Archambault, appuyé par M. Harry Gow, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise au budget 2018, les dépenses au montant estimé de **8,200.00\$** plus taxes applicables en sus pour l'audit et les états financiers de l'année se terminant le 31 décembre 2017 à la firme **Daniel Tétreault CPA inc.**

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2017-12-243

Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2017

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

Il est proposé par Mme Patricia Bégin appuyée par M. Bernard Archambault et résolu : et appuyé par M. Bernard Archambault et résolu :

Que le Conseil municipal demande au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2017-12-244

Déclaration commune- Forum des communautés forestières

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

Il est proposé par M. Pierre Lauzon, appuyé par Mme Ghislaine Massé et résolu :

Que le conseil appuie la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;

Que le Conseil demande à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

Que la Municipalité transmette cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

Adoptée à l'unanimité

2.3 GREFFE

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2017

RÉSOLUTION 2017-12-245

Procès-verbal séance ordinaire du 21 novembre 2017

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2017 a été distribuée électroniquement aux membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par Mme Chantal Denis, appuyé par M. Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2017-12-246

Considérant la création des divers comités municipaux composés d'au moins un élu et de citoyens de Saint-Antoine-sur-Richelieu tels :

Comité consultatif d'urbanisme / CCU

Comité consultatif sur la vie communautaire et la culture / CCVCC

Comité consultatif en environnement / CCE

Comité consultatif en agriculture / CCA

Considérant l'importance de ces comités quant à leur rôle de recommandations et de suggestions auprès du Conseil municipal

Considérant que le Conseil doit désigner un élu responsable pour chacun de ces comités.

En conséquence, il est proposé par M. Bernard Archambault, appuyé par M. Pierre Lauzon et résolu :

Que le conseil municipal nomment et mandatent
Monsieur Robert Mayrand comme élu responsable du CCU
Madame Patricia Bégin comme élue responsable du CCVCC
Madame Ghislaine Massé comme élue responsable du CCE
Monsieur Harry Gow comme élu responsable du CCA

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2017-12-247

Approbation du Budget 2018 de l'AIBR

Considérant le dépôt du budget 2018 de l'AIBR

Considérant l'obligation pour chacune des municipalités membre de l'AIBR d'adopter le budget annuel de cette dernière.

Considérant le budget global de l'AIBR au montant de 5 166 169.00 \$ et la part dévolue à Saint-Antoine-sur-Richelieu de 201 491.42 \$.

Il est proposé par M. Bernard Archambault, appuyé par M. Harry Gow et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2017

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve le budget 2018 de la Régie de l'AIBR tel que déposé et fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-12-248

Paiement de la quote-part de la municipalité pour le service du travailleur de rue 2017

Considérant les services de travailleur de rue offerts par Mille et une rues en 2017.

Considérant le manque à gagner entre la subvention du **Soutien aux communautés rurales** et les coûts réels du service de mai à décembre 2017

Il est proposé par Mme. Patricia Bégin, appuyé par M. Pierre Lauzon, et résolu :

Que le conseil municipal approuve la facture de Mille et une rue au montant de **2210.48 \$** taxes incluses pour couvrir la période du 13 mai au 31 décembre 2017

Adoptée à l'unanimité

2.4 RÉGLEMENT

2.6 GESTION DU PERSONNEL

RÉSOLUTION 2017-12-249

Fin de la période de probation de Romain Schwitzer

Considérant la date d'embauche de monsieur Schwitzer au lundi 21 août 2017.

Considérant la fin de sa période de probation de 3 mois terminée au 21 novembre 2017

Considérant que monsieur Schwitzer a répondu aux attentes de l'employeur durant cette période

Il est proposé par M. Bernard Archambault, appuyé par M. Robert Mayrand, et résolu :

Que le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Schwitzer sur une base régulière pour la période de un (1) an prévue au contrat initial, sujet à révision le ou vers le 21 août 2018 et que son salaire soit réajusté en date du 21 novembre 2017 et qu'il bénéficie des avantages d'un emploi régulier tel que prévu au contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2017-12-250

Fin de la période de probation de Roxanne Chabot

Considérant la date d'embauche de madame Roxanne Chabot au 28 août 2017.

Considérant la fin de sa période de probation de 3 mois terminée au 28 novembre 2017

Considérant que madame Chabot a répondu aux attentes de l'employeur durant cette période.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2017

Il est proposé par Mme. Patricia Bégin, appuyée par M. Robert Mayrand, et résolu :

Que le conseil municipal entérine l'embauche de madame Roxanne Chabot sur une base régulière et que son salaire soit réajusté en date du 28 novembre 2017 et qu'elle bénéficie des avantages d'un emploi régulier tel que prévu au contrat de travail. De plus que, sa semaine de travail passe d'un maximum de 21 heures semaine à 28 heures semaine.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ INCENDIE,

3.1 SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

L'élue responsable du dossier, Mme Ghislaine Massé, fait rapport verbal.

3.2 SÉCURITÉ CIVILE

3.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 Gestion des édifices municipaux

L'élu responsable du dossier, M. Pierre Lauzon, fait rapport verbal

RÉSOLUTION 2017-12-251

Autorisation de dépenses d'entretien du groupe électrogène du Centre communautaire

Il est proposé par M. Pierre Lauzon, appuyé par M. Bernard Archambault, et résolu :

Considérant la nécessité d'avoir un groupe électrogène d'urgence

Considérant les obligations liées aux assurances d'avoir ce type d'équipement

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant de **543.50\$** taxes en sus pour le renouvellement du contrat d'entretien du groupe électrogène du Centre Communautaire pour l'année 2018, contrat accordé à Génératrices Drummond inc.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-12-252

Autorisation de dépenses inspection annuelle système de protection incendie

Considérant l'entente de service de trois (3) ans déposée par Siemens soit 2018-2019 et 2020

Considérant les obligations d'avoir un tel système liées aux assurances.

Il est proposé par M. Pierre Lauzon, appuyé par M. Robert Mayrand, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant de **1963.00\$ pour 2018**, 2001.00\$ pour 2019 et 2042.00\$ pour 2020, le tout pour **un total de 6007.00\$** taxes en sus pour le renouvellement pour une durée de trois ans, de

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2017

l'entente de service nous liant avec Siemens pour le service sur le système de protection incendie du Centre Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Transport – Voirie locale

L'Élu responsable du dossier, M. Bernard Archambault, fait rapport verbal

RÉSOLUTION 2017-12-253

Autorisation dépenses – Voirie locale

Il est proposé par M. Bernard Archambault, appuyé par M. Robert Mayrand et résolu :

Que le Conseil municipal entérine les dépenses au montant estimé de **329.86 \$** taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Objet	Code	Montant
Achat de décorations de Noël (lumières, boucles) (entériner)		329.86\$
Total (taxes applicables en sus)		329.86\$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2017-12-254

Autorisation de dépenses déneigement rues et rangs municipaux 2018

Considérant les spécifications du contrat de trois (3) ans avec Excavation E.S.M inc. allant jusqu'à la saison 2018-2019

Considérant les demandes de la Municipalité de transporter la neige des trottoirs vers un dépôt à neige certifié. Niveau de déneigement 2 B

Il est proposé par M. Bernard Archambault appuyé par Mme Ghislaine Massé, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses majorées au montant de **113,158.40\$ avant taxes pour le déneigement 2017-2018**, payable en 6 versements égaux de 18,976.40\$ avant taxes à l'entreprise **Excavation ESM inc.** Selon les termes du contrat liant les parties.

Adoptée à l'unanimité

4.3 Hygiène du milieu et Cours d'eau

RÉSOLUTION 2017-12-255

Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – règlement n° 2016-11 demande d'admissibilité et autorisation de remboursement

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2017

Considérant que le Conseil municipal a adopté son Règlement n° 2016-11 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques;

Considérant que le Conseil municipal a également adopté le règlement n° 2016-06 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 5 522 000 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques;

Considérant que le règlement d'emprunt a été approuvé par le ministre le 4 mai 2017;

Considérant les procédures administratives et du délai pour la mise en fonction de ce programme;

Considérant que les propriétaires des immeubles ont soumis une demande d'admissibilité pour une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière de mise aux normes des installations septiques;

Considérant que les demandes sont conformes au règlement décrétant la création du programme d'aide financière et que des fonds sont disponibles à cette fin;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Bernard Archambault, appuyé par M. Harry Gow, et résolu :

Que le Conseil municipal accepte les demandes d'aide financière soumises par les propriétaires des immeubles suivants situés à Saint-Antoine-sur-Richelieu dans le cadre du « programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques » :

Matricule	Montant demandé
2370-05-9768	15 866,56 \$
3078-03-1220	23 470,05 \$

Que le Conseil municipal autorise le paiement des montants demandés suite à l'analyse et à l'approbation des demandes par l'administration municipale s'assurant ainsi que tous les documents sont conformes tel que prescrit par la réglementation.

Que le Conseil municipal autorise l'utilisation du Fonds général – marge de crédit en prêt temporaire pour les présentes demandes d'aides financières au Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

Adoptée à l'unanimité

4.4 Parcs et terrains de jeux

5 VIE COMMUNAUTAIRE (LOISIRS, CULTURE, TOURISME)

5.1 Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires

L'Élue responsable du dossier, Mme Patricia Bégin, fait rapport verbal

5.1.1 Maison de la Culture Eulalie-Durocher

L'Élue responsable, Mme Patricia Bégin, du dossier fait rapport verbal

RÉSOLUTION 2017-12-256

Soutien à « La route des arts et saveurs de la Vallée du Richelieu »

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2017

Considérant l'importance des arts, de la culture et de la production de produits du terroir sur tout le territoire de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Considérant la création l'an dernier du nouveau projet La route des arts et saveurs de la Vallée du Richelieu.

Il est proposé par Mme Patricia Bégin, appuyé par M. Robert Mayrand, et résolu :

Que le conseil municipal verse une subvention de **500\$** afin de soutenir l'événement La route des arts et saveurs 2018.

Adoptée à l'unanimité

5.1.2 Tourisme

RÉSOLUTION 2017-12-257

Affiliation annuelle- Tourisme Montérégie

Considérant l'importance du développement touristique de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Considérant notre affiliation à Tourisme Montérégie autant dans leurs documents de promotion que sur le site Internet de l'organisme

Il est proposé par Mme Patricia Bégin, appuyée par M. Robert Mayrand, et résolu :

Que le conseil municipal confirme son adhésion annuelle à Tourisme Montérégie pour 2018 et que l'adhésion de **430.00\$** avant taxes applicables soit versée à l'organisme via le budget 2018.

Le vote est demandé par monsieur Bernard Archambault

Pour : M. Harry Gow, Mme Patricia Bégin, M. Pierre Lauzon, Mme Chantal Denis, Mme. Ghislaine Massé, M. Robert Mayrand

Contre : M. Bernard Archambault

Adoptée à la majorité

5.2 Santé et bien-être

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

5.2.1 Office municipal de l'habitation de Saint-Antoine-sur-Richelieu (OMH)

L'Élu responsable, M. Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2017-12-258

Nomination d'un élu municipal au conseil de l'OMH

Considérant la contribution annuelle de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au budget de l'OMH de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Considérant qu'une place est réservée d'office pour un représentant de la municipalité au conseil d'administration de l'OMH

En conséquence, il est proposé par M. Bernard Archambault appuyé par Mme Ghislaine Massé, et résolu :

Que le conseil municipal nomme et mandate monsieur Pierre Lauzon comme représentant de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au Conseil d'administration de l'OMH de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2017-12-259

Acceptation de la dernière révision budgétaire de l'OMH

Considérant la participation annuelle de la municipalité au budget de l'OMH

Considérant le dépôt d'une révision budgétaire reçue de l'OMH le 10 octobre 2017 pour un montant supplémentaire d'environ **89\$**

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Lauzon appuyé par Mme. Patricia Bégin, et résolu :

Que le conseil adopte la dernière révision budgétaire de l'OMH pour une somme supplémentaire de **89\$**

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2017-12-260

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON- NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé, le 1^{er} décembre 2015, le projet de loi 83 qui vise, notamment, à regrouper les offices d'habitation sur la base des territoires des MRC;

CONSIDÉRANT que nous avons appuyé le projet de regroupement des offices d'habitation de Saint-Hyacinthe, Acton Vale, Upton, Ste-Hélène de Bagot, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Ste-Madeleine, Saint-Pie et Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, ces offices seront regroupés sous une même entité, l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer un représentant de la municipalité au sein de ce conseil d'administration;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Archambault appuyé par Mme. Ghislaine Massé, et résolu :

Que le conseil municipal nomme et mandate monsieur Pierre Lauzon comme représentant de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au Conseil d'administration permanent de l'OMH Maskoutains / Acton.

Adoptée à l'unanimité

5.3 Bibliothèque Hélène Dupuis-Marion

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

5.4 Jumelage avec Dompierre sur Mer

L'Élu responsable, M. Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

* * * * *

6 Protection de l'environnement

L'Élue responsable, Mme Ghislaine Massé, fait rapport verbal

RÉSOLUTION 2017-12-261

Nomination d'un membre CCE

Considérant le dépôt de candidature de madame Christiane Poulin pour combler un poste vacant au sein du CCE.

En conséquence, il est proposé par Mme Ghislaine Massé appuyée par M. Bernard Archambault, et résolu :

Que le conseil municipal nomme et mandate la citoyenne, madame Christiane Poulin, comme membre siégeant au Comité consultatif en environnement (CCE) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour un mandat d'une durée de trois ans, soit jusqu'en décembre 2020 ;

Que le mandat d'un membre du CCE peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de madame Christiane Poulin pourrait être renouvelé en décembre 2020, pour se terminer en décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

L'Élu responsable, M. Robert Mayrand, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2017-12-262

Avant la lecture de cette résolution, madame Ghislaine Massé se retire de la table du conseil municipal puisqu'elle est directement intéressée par l'issue de cette résolution. Elle en profite pour excuser sa présence à la table du conseil lors de la lecture du présent projet de règlement à la séance du 21 novembre 2017

Considérant que le règlement de lotissement no. 2009-003 est en vigueur depuis 5 mars 2010;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dimensions minimales des lots desservis dans la zone R-15;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Bernard Archambault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2017;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2017;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 19 décembre 2017;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Mayrand, appuyé par M. Bernard Archambault, et résolu, que le deuxième projet de règlement 2009-003-04 modifiant le règlement de lotissement 2009-003 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil habilités à voter

RÉSOLUTION 2017-12-263

Avant la lecture de cette résolution, madame Ghislaine Massé se retire de la table du conseil municipal puisqu'elle est directement intéressée par l'issue de cette

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2017

résolution. Elle en profite pour excuser sa présence à la table du conseil lors de la lecture du présent projet de règlement à la séance du 21 novembre 2017

Considérant que le règlement de zonage no. 2009-002 est en vigueur depuis 5 mars 2010;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des spécifications des usages et normes dans la zone R-15;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Bernard Archambault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2017;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2017;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 19 décembre 2017;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Mayrand, appuyé par M. Bernard Archambault et résolu, que le deuxième projet de règlement 2009-002-06 modifiant le règlement de zonage 2009-002 soit adopté

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil habilités à voter

RÉSOLUTION 2017-12-264

RÉSOLUTION CCU 2017-12-041 Dérogation mineure – 590, rang de l'Acadie

Considérant les documents transmis soit le formulaire de demande de dérogation mineure et le certificat de localisation;

Considérant que l'objet de la demande est d'autoriser un empiètement dans la marge latérale droite d'un garage détaché;

Considérant que le règlement de zonage 2002-06 établissait à 1,50 mètre la distance minimale entre un garage détaché et toute ligne de propriété;

Considérant que le règlement de zonage 2009-002 autorise une marge latérale minimale de 1 mètre entre un garage, sans ouverture, et toute ligne de propriété;

Considérant que l'implantation du garage est à 0,86 mètre de la marge de recul latérale droite, ce qui représente un empiètement de 0,64 mètre;

Considérant que la construction a été érigée de bonne foi et que la demande ne porte pas préjudice aux immeubles voisins;

Il est proposé par Michel Rioux appuyé par Chantal Pageau et résolu unanimement

QUE le Comité recommande au Conseil d'accorder la dérogation mineure concernant l'empiètement de 0,64 mètres d'un garage détaché dans la marge de recul latérale droite.

Adoptée à l'unanimité des membres du CCU

Il est proposé par M. Robert Mayrand, appuyé par Mme Ghislaine Massé et résolu :

Que le conseil entérine la résolution 2017-12-040 du Comité consultatif d'urbanisme

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2017-12-265

RÉSOLUTION CCU 2017-12-039 - Dérogation mineure – 1014, rang du Brûlé

Considérant la demande de dérogation mineure concernant la marge de recul avant à des fins d'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 5 336 071, 1014 rang du Brûlé;

Considérant que la marge avant dans la zone A-7 est de 12 mètres;

Considérant que le bâtiment principal existant est situé à 10.75 m de la limite de propriété, ce qui représente un empiètement de 1.25 m dans la marge avant;

Considérant les plans de construction et d'implantation, l'agrandissement se situe à 5.90 m de la limite avant de propriété, ce qui représente un empiètement dans la marge avant de 6.10 m;

Considérant que même si le bâtiment n'était pas en condition dérogatoire, l'importance de l'empiètement sur la marge avant de l'agrandissement contribuerait également au rejet de la demande;

Considérant qu'ils existent d'autres possibilités d'agrandissements du bâtiment principal et que les droits acquis protégeant l'immeuble permettent une implantation minimale de 10,75 mètres de la limite avant de la propriété;

Il est proposé par Sylvain Charrette appuyé par Michel Rioux et résolu unanimement

Il est proposé que le Conseil n'accorde pas la dérogation mineure concernant l'agrandissement dans la marge avant puisque le bâtiment actuel est déjà en dérogation quant à cette marge. Le droit acquis dont bénéficie le bâtiment actuel ne peut permettre des travaux qui auraient pour effet d'augmenter la dérogation.

Adoptée à l'unanimité des membres du CCU

Il est proposé par M. Robert Mayrand, appuyé par M. Pierre Lauzon et résolu :

Que le conseil entérine la résolution 2017-12-039 du Comité consultatif d'urbanisme

Adoptée à l'unanimité

7.1 Transport collectif / Transport adapté

L'Élu responsable, M. Harry Gow, fait rapport

7.2 Agriculture

L'Élu responsable, M. Harry Gow, fait rapport

RÉSOLUTION 2017-12-266

Nomination d'un membre CCA

Considérant le dépôt de candidature de monsieur François Tanguay pour combler un poste vacant au sein du CCA.

En conséquence, il est proposé par M. Harry Gow appuyé par M. Pierre Lauzon, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2017

Que le conseil municipal nomme et mandate le citoyen, monsieur François Tanguay comme membre siégeant au Comité consultatif Agricole (CCA) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour un mandat d'une durée de trois ans, soit jusqu'en décembre 2020 ;

Que le mandat d'un membre du CCA peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de monsieur François Tanguay pourrait être renouvelé en décembre 2020, pour se terminer en décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2017-12-267

Nomination d'un membre au CCA

Considérant le dépôt de candidature de monsieur Michel Rioux pour combler un poste vacant au sein du CCA.

En conséquence, il est proposé par M. Harry Gow appuyé par M. Robert Mayrand et résolu :

Que le conseil municipal nomme et mandate le citoyen, monsieur Michel Rioux comme membre siégeant au Comité consultatif Agricole (CCA) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour un mandat d'une durée de trois ans, soit jusqu'en décembre 2020 ;

Que le mandat d'un membre du CCA peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de monsieur Michel Rioux pourrait être renouvelé en décembre 2020, pour se terminer en décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2017-12-268

Nomination d'un membre au CCA

Considérant le dépôt de candidature de monsieur Yves Gaudette pour combler un poste vacant au sein du CCA.

En conséquence, il est proposé par M. Harry Gow appuyé par M. Pierre Archambault et résolu :

Que le conseil municipal nomme et mandate le citoyen, monsieur Yves Gaudette comme membre siégeant au Comité consultatif Agricole (CCA) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour un mandat d'une durée de trois ans, soit jusqu'en décembre 2020 ;

Que le mandat d'un membre du CCA peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de monsieur Yves Gaudette pourrait être renouvelé en décembre 2020, pour se terminer en décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2017-12-269

Report de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations

Considérant les exigences concernant l'adoption du Programme des immobilisations avant le 31 décembre de chaque année prévu l'article 953.1 du Code municipal;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2017

Considérant l'omission du secrétaire trésorier de la municipalité d'avoir donné avis public au moins huit jours avant l'adoption du Programme triennal d'immobilisations tel que prévu à l'article 956 du Code municipal;

Considérant le désir du conseil municipal d'agir en toute transparence et de communiquer en tout temps avec les citoyens

Il est proposé par M. Robert Mayrand, appuyé par M. Bernard Archambault et résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu reporte l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 à la date prévue pour l'adoption du budget 2018 soit le 16 janvier prochain en assemblée extraordinaire du conseil qui se tiendra à compter de 19h00 à la Salle Julie Daoust du 1060 rue Moulin-Payet. Un avis public sera émis en ce sens dès aujourd'hui le 19 décembre 2017

Adoptée à l'unanimité

8.0 AFFAIRE(S) NOUVELLE(S)

9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

La Mairesse et le Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 21h27 pour se terminer à 21h41

* * * *

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2017-12-270

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par M. Robert Mayrand, appuyé par M. Pierre Archambault, la séance est levée à 21 :42H

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

• **PROCHAINES RENCONTRES**

Atelier de travail du Conseil municipal à huis clos	11 janvier 2018
Séance enregistrée ordinaire publique 19 h 30	16 janvier 2018

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

Madame Chantal Denis
Mairesse

Aubert Gallant
Directeur général et secrétaire-trésorier